

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des ALpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ
2022_105

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE DU 14 JUILLET 1789 ET RUE SEGOND

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par **Monsieur Dimitri CAPEL**, le 06 JUILLET 2022

Considérant que pour organiser sur le trail des Cathelières le dimanche 6 novembre, il est nécessaire de fermer les voies "Avenue du 14 juillet 1789" et "Rue Segond" pour assurer la sécurité des participants.

A R R E T E

Article 1 : Les routes suivantes seront barrées le **dimanche 6 novembre 2022**:

- Avenue du 14 juillet 1789 : de 10h00 à 11h05 et de 10h30 à 10h45
- Rue Segond : de 10h05 à 10h35 et de 10h35 à 11h05

Article 2 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par le comité organisateur du trail des Cathelières, le long des routes sus-cités.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Notifié au pétitionnaire le:
Signature:

Fait à Mallemoisson le 29/09/2022
Le Maire, Jean-Paul COMTE